

## Arrêté de délégation de fonctions et de signature à Madame Monique RAIMBAULT 1<sup>ère</sup> Vice-Président

**N°2026\_A006**

### **Le Président de Sénéo,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.2122-17, L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

**Vu** le procès-verbal n° 2026-01 d'élection du Président de Sénéo, en date du 5 mai 2026 ;

**Vu** la délibération n° 2026-05 du comité syndical, en date du 5 mai 2026, portant délégation d'attribution au président ;

**Vu** la délibération n° 2026\_02 du comité syndical, en date du 5 mai 2026 portant fixation du nombre de vice-présidents et des autres membres du Bureau ;

**Vu** le procès-verbal n° 2026-03 d'élection des vice-présidents et autres membres du Bureau de Sénéo

**Considérant** que le comité syndical a délégué une partie de ses attributions au président, et que ce dernier peut, sous sa surveillance et responsabilité, décider par arrêté, de subdéléguer une partie de ses fonctions et de permettre au délégataire de signer en son nom, lieu et place, les actes qui y sont listés ;

**Considérant** que la présente délégation de fonction et de signature n'implique pas de transfert de compétences et que le Président peut continuer à intervenir dans les domaines qu'il a délégués ;

**Considérant** qu'en cas d'absence, ou d'empêchement du président, un vice-président, pris dans l'ordre de l'élection, peut remplacer le président dans la plénitude de ses attributions ;

### **ARRÊTE,**

**Article 1 :** Délégation de fonctions et de signature est donnée à **Madame Monique RAIMBAULT, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente**, pour les pouvoirs relevant du Président en matière de **relation aux usagers et de communication**.

La Vice-Présidente chargée de la relation aux usagers et de la communication participe au renforcement de la notoriété du syndicat du syndicat et à la compréhension de son action.

Elle veille à ce que les actions conduites par Sénéo soient comprises, accessibles et correctement perçues par les usagers du service public de l'eau.

Elle s'assure de la mise en œuvre des actions de communication du syndicat, en veillant à leur conformité avec les orientations définies par la Présidente.

À ce titre, elle est chargée de :

- Veiller à la lisibilité et à la cohérence des actions de communication du syndicat ;
- Contribuer à la bonne compréhension de l'action de Sénéo par les usagers ;
- Superviser et évaluer le travail du Centre de Relation des Usagers ;
- Contribuer aux réflexions relatives à l'amélioration du service rendu et de sa perception ;
- Veiller, en lien avec les vice-présidents concernés, à la bonne information sur les projets du syndicat, notamment en matière de travaux, en s'assurant que les messages diffusés soient clairs, adaptés et anticipent autant que possible les impacts pour les riverains.

**Article 2 :** Délégation est donnée à Madame Monique RAIMBAULT pour assurer la présidence de la Commission consultative des services publics (CCSPL).

**Article 3 :** Madame Monique RAIMBAULT reçoit délégation pour prendre toutes décisions et signer tous documents, notamment toutes pièces administratives (courriers, actes) et comptables, relevant des attributions déléguées par le Comité syndical au Président, concernant les domaines visés à l'article 1 du présent arrêté.

Cette délégation ne saurait toutefois autoriser la signature de marchés publics ou d'accords-cadres d'un montant supérieur aux seuils des procédures formalisées prévus par le Code de la commande publique.

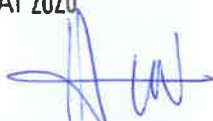
**Article 4 :** Madame Monique RAIMBAULT agira dans le cadre des délégations précitées, sous la surveillance et la responsabilité du Président de Sénéo.

**Article 5 :** Madame Monique RAIMBAULT est habilitée à remplacer le président, à sa demande pour présider le comité syndical.

**Article 6 :** En outre, Madame Monique RAIMBAULT est habilitée, en cas d'absence ou d'empêchement du président, à signer toutes les décisions prises en application de la délégation d'attributions du Comité syndical au Président.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera notifié à Madame Monique RAIMBAULT. Il sera transmis au représentant de l'État dans le département, puis publié dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Fait à Nanterre, le 12 MAI 2026



**Josiane FISCHER**  
Président

**sénéo**

304 rue Paul Vaillant Couturier – CS 50117  
92741 NANTERRE CEDEX

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification notamment sur le site [www.citoyens.telerecours.fr](http://www.citoyens.telerecours.fr)

Notifié le ~~26~~ 26 MAI 2026

Signature du délégataire :



**Madame Monique RAIMBAULT**  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente